

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction
Publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire de la
Fonction Publique
Territoriale

OBJET :
MISE A JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS
MAIRIE AU 31
DECEMBRE 2016
ET AU 1^{ER}
JANVIER 2017

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2016 suite aux différents mouvements de personnel ainsi qu'au 1^{er} janvier 2017 afin de provisionner les postes ouverts à la promotion de grade.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU AU 31 DECEMBRE 2016 :

En comparaison avec les effectifs au 1^{er} mai 2016, le transfert de la compétence sociale des crèches auprès de la communauté de communes selon l'article L. 5211-17 et L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Locales visé dans la délibération n° 2016-92 du 11 avril 2016, a modifié le nombre des postes permanents.

Le transfert a eu pour conséquence le **départ de douze postes** (cf fiche d'impact du Comité technique en annexe).

Par ailleurs, **sept postes** d'animation ont été **validés** comme postes **permanents** précédemment considérés comme des renforts.

Ainsi, **l'effectif permanent** qui était en mai 2016 de 201 postes, **est au 31 décembre 2016 de 196 postes.**

L'effectif pourvu (comprenant les remplacements et renforts) est de **220 postes** au lieu de 229 en mai.

8 postes sont déclarés vacants :

3 postes sont conservés pour les agents **détachés sur les emplois fonctionnels**

1 poste est conservé pour 1 agent **en congé parental**

2 postes sont conservés pour des nominations suite à concours prévues pour le 1^{er} janvier 2017.

2 postes sont conservés pour des réussites à examen dont les nominations ne peuvent avoir lieu qu'en 2017

Sur les **8 postes déclarés vacants** aucun poste **n'est à pourvoir**.

Au total, **220 postes sont occupés** (196 permanents + 24 non permanents) au **31 décembre 2016**

Le détail des grades figure dans le tableau du 31 décembre 2016 annexé.

TABLEAU AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

il s'avère nécessaire de créer deux tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

En effet, compte tenu de la possibilité de promouvoir les agents de catégorie C selon les conditions d'avant le reclassement et d'après celui-ci, un tableau prenant en compte les nouveaux grades et les nouvelles possibilités doit faire apparaître les provisions nouvelles qui ne sont possibles qu'après le reclassement.

TABLEAU AU 1^{ER} JANVIER 2017 AVANT RECLASSEMENT :

En comparaison avec les effectifs au 31 décembre 2016 :

Un agent occupant un poste permanent est parti en retraite donc les postes passent de 196 à **195**.

L'effectif pourvu (comprenant les remplacements et renforts) est de **219 postes** au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le nombre des postes provisionnés change afin de prévoir les promotions de grade éventuelles pour l'année 2017, ce qui explique les **28 postes permanents déclarés vacants** au lieu des 8 du 31 décembre.

28 postes sont déclarés vacants :

3 postes sont conservés pour les agents **détachés sur les emplois fonctionnels**,

1 poste est conservé pour 1 agent **en congé parental**

2 postes sont conservés pour des réussites à examen dont les nominations ne peuvent avoir lieu qu'en 2017

22 postes sont ouverts pour **l'ensemble des avancements** de grade proposés aux CAP de 2017 **avant reclassement** du 1^{er} janvier 2017.

Ces postes déclarés vacants parmi les personnels titulaires constituent des réserves qui ne modifieraient pas le total des effectifs permanents et entraîneraient soit la suppression des postes actuellement occupés en cas de nomination, soit leur transformation statutaire.

Au total, **219 postes sont occupés** (195 permanents + 24 non permanents) au **1^{er} janvier 2017**

TABLEAU AU 1^{ER} JANVIER 2017 APRES RECLASSEMENT

Le total des postes occupés est le même, seul les postes provisionnés sont réajustés.

45 postes sont ouverts pour **l'ensemble des avancements** de grade proposés aux CAP de 2017 en considérant les situations **avant ET après reclassement** du 1^{er} janvier 2017.

Le détail des grades figure dans les tableaux du 1^{er} janvier 2017 annexés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs Mairie au 1^{er} décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2017,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnels.

ADOpte A L'UNANIMITE


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le :
23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
23 NOV. 2016
Par publication le :
30 NOV. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-2016-328D-DE

TRANSFERT DE COMPETENCE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les membres du CT sont informés du transfert de la crèche et de son personnel à la 3CLA dans le cadre de sa compétence sur le secteur Action Sociale d'intérêt communautaire à compter du **1^{er} Septembre 2016** conformément à la délibération n° 20160010 du 17 février 2016 du conseil communautaire et à la délibération n° 2016-92 du 11 avril 2016 de la mairie de Castelnaudary.

Les compétences concernées sont **la crèche multi accueil Louise Michel**.

Les compétences transférées à 3CLA impliquent l'affectation du personnel représentant **12 agents**.

Les personnels sont informés de leur changement d'employeur pour le 1^{er} septembre 2016.

Selon la réglementation, l'ensemble des éléments de rémunération, les avantages acquis, les contrats de travail sont **maintenus à l'identique**.

Les agents transférés sont soumis à la réglementation du temps de travail en vigueur dans la FPT et aux décisions prises par leur employeur.

Leur résidence administrative est fixée en fonction du lieu d'affectation ; lors du transfert, les agents conservent leur affectation actuelle sans préjudice de toute mesure d'organisation que pourrait prendre ultérieurement le nouvel employeur. Ils sont rattachés au directeur du service Petite Enfance.

Ils seront destinataires d'un arrêté de nomination par voie de mutation suite à transfert auprès de la communauté de communes ainsi que d'un arrêté de fin de fonction suite à transfert de la part de la ville de Castelnaudary.

A compter du 1^{er} septembre 2016, le personnel ne fera plus partie des effectifs de la ville et cessera tout lien administratif avec la ville de Castelnaudary en qualité d'employeur.

MAIRIE DE CASTELNAUDARY
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

DRH

PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Emplois Fonctionnels					
DGS	A	1	1		0
DGA	A	1	1		0
DST	A	1	1		0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	5	3		2
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3		0
Rédacteur	B	6	6	1	0
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1		0
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	3		0
Adjoint administratif 1ère classe	C	18	18	3	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	7		0
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	3	2		1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		0
Technicien principal 2ème classe	B	3	1		2
Technicien	B	2	2		0
Agent de maîtrise principal	C	6	6		0
Agent de maîtrise	C	6	6		0
Adjoint technique principal 1ère cl	C	14	14		0
Adjoint technique principal 2ème cl	C	21	21		0
Adjoint technique 1ère classe	C	20	20	3	0
Adjoint technique 2ème classe	C	21	20	7	1
Filière Police Municipale					
Chef de service de police municipale	B	0	0		0
Chef de police municipale	C	1	1		0
Brigadier chef principal	C	2	2		0
Brigadier	C	0	0		0
Gardien de police	C	1	1		0
Filière Médico-Sociale					
Atsem principal 1ère classe	C	1	1		0
Atsem principal 2ème classe	C	8	8		0
Atsem 1ère classe	C	2	2		0

Filière Culturelle					
Assistant de conservation Principal 1ère	B	3	3		0
Assistant de conservation Principal 2ème	B	0	0		0
Assistant de conservation	B	1	1		0
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	0	0		0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1		0
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	4	4		0
opérateur principal des APS	C	0	0		0
Opérateur qualifié des APS	C	1	1		0
Filière Animation					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		0
Animateur principal 2ème classe	B	0	0		0
Animateur	B	3	3		0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	7	5		2
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	4	0
EFFECTIF des TITULAIRES		192	184	18	8
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984					
Art. 3 -2 : attente concours, faire face temporairement à une vacance d'emploi					
Educateur des APS principal 2	B	1	1	0	0
CAE/CUI	C	1	1	0	0
Art. 3 -3 : contrats non réguliers, pas de cadre d'emploi ou CDI					
chargé de mission énergie	A	1	1	0	0
animateur hip hop	B	1	1	1	0
ateliers culturels	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	7	0
N. T. SUR POSTES PERMANENTS		12	12	9	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		204	196	27	8

NON TITULAIRES SUR POSTES NON PERMANENTS

DRH

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984 : Art. 110					
collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1
Art. 3 -1 : remplacement d'agents absents					
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	3	2		1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6	6	0
Art. 3 : 1° accroissement temporaire d'activité et 2° saisonniers					
Technicien principal 2 classe	B	1	1	1	0
Adjoint techn., admin., et d'animation	C	38	0	0	38
Adjoint technique 1ère classe	C	0	0	0	0
Contrats aidés, de droit privé					
Emplois d'avenir	C	2	2	0	0
Apprenti	C	1	1	1	1
CDDI (chantier d'Insertion)	C	10	10	10	0
TOTAL DES POSTES NON PERMANENTS		65	24	20	42
TOTAL GENERAL		269	220	47	50

MAIRIE DE CASTELNAUDARY
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017
AVANT RECLASSEMENT

PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Emplois Fonctionnels					
DGS	A	1	1		0
DGA	A	1	1		0
DST	A	1	1		0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	5	3		2
Attaché	A	4	2		2
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	2		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3		0
Rédacteur	B	6	6	1	0
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	1		2
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4	3	3	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	18	18	3	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	7		0
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	3	2		1
Technicien principal 1ère classe	B	3	2		1
Technicien principal 2ème classe	B	3	3		0
Agent de maîtrise principal	C	7	6		1
Agent de maîtrise	C	6	6		0
Adjoint technique principal 1ère cl	C	14	13		1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	25	21		4
Adjoint technique 1ère classe	C	20	20	2	0
Adjoint technique 2ème classe	C	21	20	7	1
Filière Police Municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	0		1
Chef de police municipale	C	1	1		0
Brigadier chef principal	C	2	2		0
Brigadier	C	1	0		1
Gardien de police	C	1	1		0
Filière Médico-Sociale					
Atsem principal 1ère classe	C	1	1		0
Atsem principal 2ème classe	C	9	8		1
Atsem 1ère classe	C	2	2		0
Filière Culturelle					

Assistant de conservation Principal 1ère	B	3	3		0
Assistant de conservation Principal 2ème	B	1	0		1
Assistant de conservation	B	1	1		0
Filière Sportive					
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	0		1
Conseiller des A.P.S.	A	2	1		1
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	4	4		0
Opérateur principal des APS	C	1	0		1
Opérateur qualifié des APS	C	1	1		0
Filière Animation					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0		1
Animateur	B	3	3		0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	7	5		2
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	4	0
EFFECTIF des TITULAIRES		211	183	20	28
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984					
Art. 3 -2 : attente concours, faire face temporairement à une vacance d'emploi					
Educateur des APS principal 2	B	1	1	0	0
CAE/CUI	C	1	1	0	0
Art. 3 -3 : contrats non réguliers ou CDI					
chargé de mission énergie	A	1	1	0	0
animateur hip hop	B	1	1	1	0
ateliers culturels	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	7	0
N. T. SUR POSTES PERMANENTS		12	12	9	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		223	195	29	28

NON TITULAIRES SUR POSTES NON PERMANENTS					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984 : Art. 110					
collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1
Art. 3 -1 : remplacement d'agents absents					
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	3	2	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6	6	0
Art. 3 : 1° accroissement temporaire d'activité et 2° saisonniers					
Technicien principal 2 classe	B	1	1	1	0
Adjoint techn., admin., et d'animation	C	38	0	0	38
Adjoint technique 1ère classe	C	0	0	0	0
Contrats aidés, de droit privé					
Emplois d'avenir	C	2	2	0	0
Apprenti	C	1	1	1	0
CDDI (chantier d'Insertion)	C	10	10	10	0
TOTAL DES POSTES NON PERMANENTS		65	24	20	41
TOTAL GENERAL		288	219	49	69

MAIRIE DE CASTELNAUDARY
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017
APRÈS RECLASSEMENT
PERSONNEL TITULAIRE

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
Emplois Fonctionnels					
DGS	A	1	1		0
DGA	A	1	1		0
DST	A	1	1		0
Filière Administrative					
Attaché principal	A	5	3		2
Attaché	A	4	2		2
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	2		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3		0
Rédacteur	B	6	6	1	0
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	11	1		10
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	22	21	3	1
Adjoint administratif	C	7	7		0
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	3	2		1
Technicien principal 1ère classe	B	3	2		1
Technicien principal 2ème classe	B	3	3		0
Agent de maîtrise principal	C	7	6		1
Agent de maîtrise	C	6	6		0
Adjoint technique principal 1ère cl	C	19	13		6
Adjoint technique principal 2ème cl	C	41	41	3	0
Adjoint technique	C	21	20	7	1
Filière Police Municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	0		1
Chef de police municipale	C	1	1		0
Brigadier chef principal	C	2	2		0
Brigadier	C	1	0		1
Gardien de police	C	1	1		0
Filière Médico-Sociale					
Atsem principal 1ère classe	C	10	1		9
Atsem principal 2ème classe	C	10	10		0
Filière Culturelle					
Assistant de conservation Principal 1ère	B	3	3		0
Assistant de conservation Principal 2ème	B	1	0		1
Assistant de conservation	B	1	1		0

Filière Sportive					
Conseiller principal 2ème classe des APS	A	1	0		1
Conseiller des A.P.S.	A	2	1		1
Educateur A.P.S. principal 1ère classe	B	4	4		0
Opérateur principal des APS	C	1	0		1
Opérateur qualifié des APS	C	1	1		0
Filière Animation					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0		1
Animateur	B	3	3		0
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	7	5		2
Adjoint d'animation	C	7	7	4	0
EFFECTIF des TITULAIRES		228	183	18	45
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984					
Art. 3 -2 : attente concours, faire					
Educateur des APS principal 2	B	1	1	0	0
CAE/CUI	C	1	1	0	0
Art. 3 -3 : contrats non réguliers ou CDI					
chargé de mission énergie	A	1	1	0	0
animateur hip hop	B	1	1	1	0
ateliers culturels	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	7	7	7	0
N. T. SUR POSTES PERMANENTS		12	12	9	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		240	195	27	45
NON TITULAIRES SUR POSTES NON PERMANENTS					

Grades	Catégories	Effectif budgété	Emplois pourvus	Dont TNC	Emplois Vacants
LOI du 26 janvier 1984 : Art. 110					
collaborateur de cabinet	A	1	0	1	1
Art. 3 -1 : remplacement d'agents absents					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	1	0
Adjoint technique	C	3	2	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	0	1
Adjoint d'animation	C	6	6	6	0
Art. 3 : 1° accroissement temporaire d'activité et 2° saisonniers					
Technicien principal 2 classe	B	1	1	1	0
Adjoint techn., admin., et d'animation	C	38	0	0	38
Contrats aidés, de droit privé					
Emplois d'avenir	C	2	2	0	0
Apprenti	C	1	1	1	0
CDDI (chantier d'Insertion)	C	10	10	10	0
TOTAL DES POSTES NON PERMANENTS		65	24	20	41
TOTAL GENERAL		305	219	47	86